

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°19B AU N°19E BOULEVARD BELLAMY
DU LUNDI 18 AU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

POLICE MUNICIPALE

PL/AG
APM 23/1918

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD OUEST, sise au n°13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 11 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR SUD OUEST (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à effectuer des travaux (branchement d'eau potable et assainissement) du n°19B au n°19E Boulevard Bellamy, du lundi 18 au mardi 19 septembre 2023.

- Pendant la période des travaux précités, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité concernant les piétons, en mettant en place des pré-signalétiques de part et d'autre du chantier, afin de les inviter à se diriger vers le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel à hauteur des travaux, boulevard Bellamy, au droit des travaux, du lundi 18 au mardi 19 septembre 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°19B au n°19E boulevard Bellamy, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, u lundi 18 au mardi 19 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 août 2023

Fait à ROYAN, le 22 août 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC